

Commune de P. Commune de P.  
 80290 P. France  
 80290 P. France

**Les avantages du service suivi :**  
 Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
 ■ **Par SMS :** Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
 ■ **Sur Internet :** www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).  
 ■ **Par téléphone :**  
 - Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé).  
 - du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
 - Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : \_\_\_\_\_ Prix : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLCHET, PIERRE AVIA - 75015 PARIS



LA POSTE

Numéro de envoi : **2C 145 889 3919 5**



**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**

80290 P. France

Expédié en LA POSTE



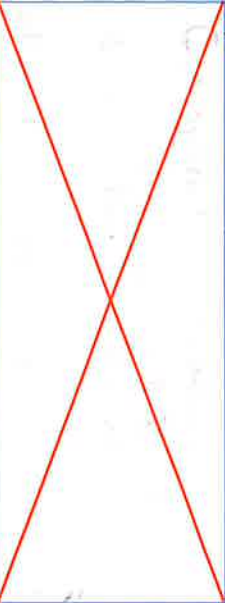
**VENTELYS ENERGIES PARTAGEES**  
**7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT**  
**92500 RUEIL MALMAISON**

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



**PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT**

En provenance de :



SGR 2p V23 MSR 2A 19-1164002 03-20



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE

Numéro de JAR : **AR 2C 145 889 3919 5**



Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Le destinataire par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGENT N° CAS



VINCELYS ENERGIE PARTICULIER  
7 RUE EUGENE ET ARMAND MUCEDI  
93500 PUELL MATHISON

Société des éoliennes de La Haute-Couture  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison  
Dossier suivi par Lucie BONDIL  
Tél – 01 84 19 49 63

Monsieur le Président de la Communauté de  
Communes Somme Sud-Ouest - BP 70033  
16 bis Route d'Aumale  
80290 Poix-de-Picardie

LRAR n° 2C 145 889 39195

**Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « La Haute-Couture » sur les communes de Villers-Campsart, Lafresguimont-Saint-Martin et Hornoy-le-Bourg.**

Le 2 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont les équipements seront situés sur le territoire de votre communauté de communes.

Ces équipements correspondent à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquent, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet  
Présidente



PJ : Règles de démantèlement  
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

## Règles de démantèlement

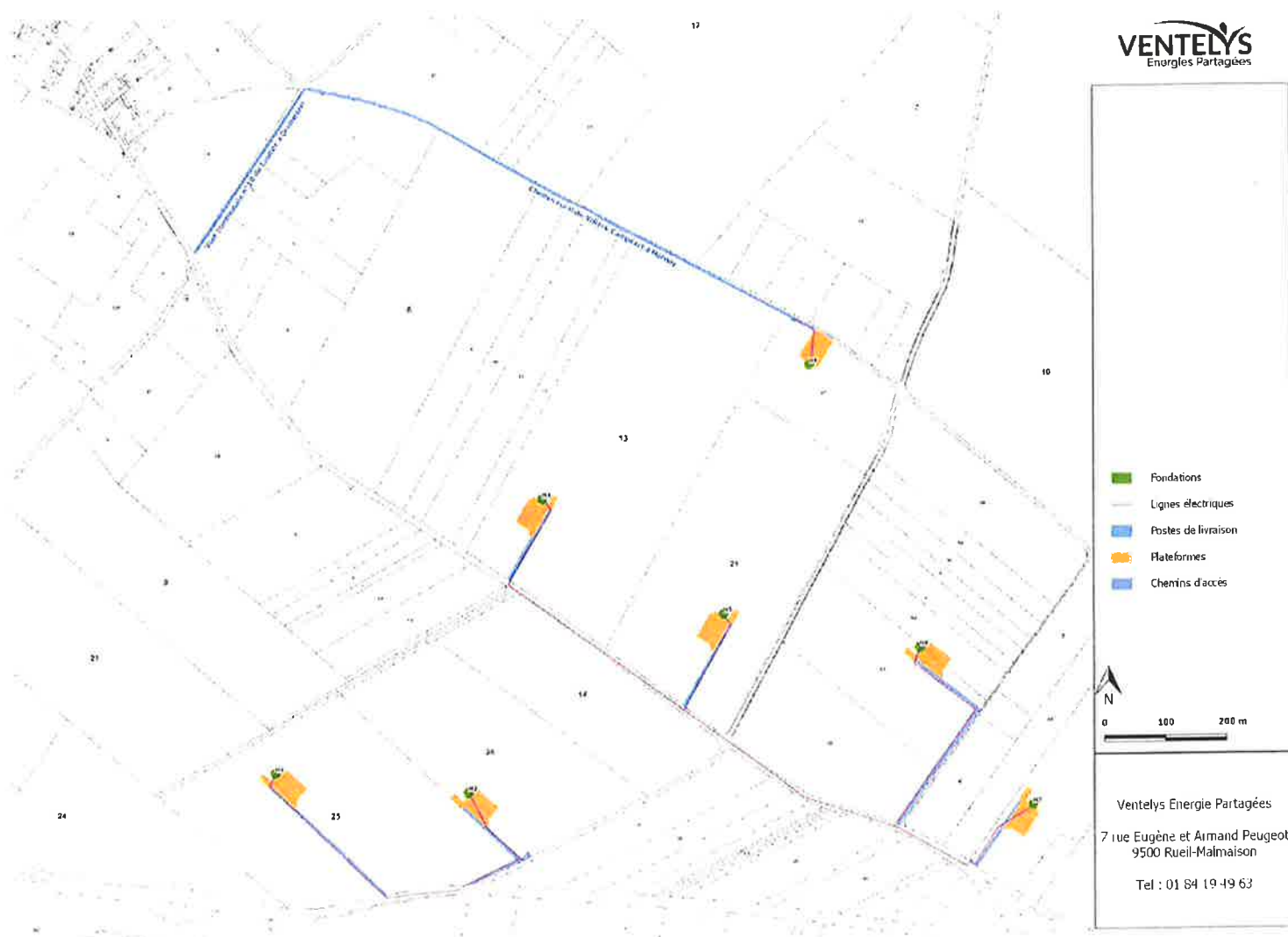
A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
  - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

### Plan de principe des parcelles et/ou chemins concernés

Commune	Nom	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Villers-Campsart	Voie communale de Liomer à Dromesnil				X	X
Villers-Campsart	Chemin rural de Villers-Campsart à Hornoy				X	





Société des éoliennes de La Haute-Couture  
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie  
BONDIL  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison

**AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien**

La société des éoliennes de La Haute-Couture, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villers-Campsart, Lafresguimont-Saint-Martin et Hornoy-le-Bourg. Par courrier RAR n° \_\_\_\_\_, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

**Émettons** l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le \_\_\_\_\_

Signature(s)





**Monsieur Alain DESFOSSÉS**  
**Président de la Communauté de Communes**  
à  
**VENTELYS Energies Partagées**  
**Madame la Présidente**  
**7 rue E. et A. Peugeot**  
**92500 RUEIL MALMAISON**

Poix-de-Picardie, le 11 février 2021

**Affaire suivie par Marie DUMUIN.**

**Objet :** Avis sur remise en état de terrains

**Réf. :** 2021-06

Madame la Présidente,

Par courrier du 2 février dernier, vous sollicitez l'avis de la communauté de communes sur la remise en état des terrains dans le cadre du projet éolien de « La Haute Couture » qui concerne les communes de Villers-Campsart, Lafresguimont-Saint-Martin et Hornoy-le-Bourg.

Je vous informe que par délibération du 24 juin 2019 (copie ci-jointe), le conseil communautaire a approuvé les conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation de parcs éoliens suivantes :

- le retrait total des fondations en béton de chaque éolienne démantelée ;
- la remise en état des sols prenant en compte d'éventuels tassements différentiels dans le temps ;
- la remise en état des sols par l'apport de terre végétale afin de permettre leur remise en culture dans de bonnes conditions.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.

**Le Président,**

  
**Alain DESFOSSÉS**





## Extrait du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

**Préfecture de la Somme**

Arrondissement  
d'Amiens

**Communauté de  
Communes Somme Sud-  
Ouest**

Date d'envoi de la  
convocation :  
18-06-2019

Date de la séance :  
24-06-2019

Membres en exercice : 148  
Membres présents : 91  
Nombre de votants : 95

**Objet :**

AMENAGEMENT  
DE L'ESPACE

---

Annule et remplace  
la Del. 127/2019

Avis sur l'enquête  
publique du parc éolien  
de BOUGAINVILLE.

Acte rendu  
exécutoire par son  
envoi en Préfecture  
le 11-07-2019.

Date d'affichage :  
4-07-2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-quatre juin à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des Fêtes d'ANDAINVILLE sous la présidence de Monsieur Alain DESFOSSÉS, suite à la convocation en date du 18 juin 2019.

**Délégués titulaires :** NOBLESSE Albert, ROUILLARD François, FORMET Thierry, DALLERY Philippe, SOUMILLON Gilles, QUEVAUVILLERS Louis, HEBERT Thierry, de CALONNE Roland, DESBIENDRAS Alain, THIVERNY François, DUPUIS Éric, BLEYAERT Joseph, POIRE Jean-Paul, GUILBERT Jackie, LESUR Alain, CELISSE Gérard, STOTER Jean-Jacques, BOUCRY Firmin, HENQUENET Xavier, BAYART Dominique, VAN OOTEGHEM Clarisse, CHOPIN Jean-Pierre, de MONCLIN Arnaud, BOUDERNEL Gilles, CHELLE-POIRET Sabine, DUBOIS Jean, BEAUCOURT Roger, ROUZAUD Jean-Marie, DUFOUR Guy, LEFEVRE André, DUCROCQ Sylvie, CALIPPE Alain, GAMBIER Mariel, DESFOSSÉS Alain, FACQUET Agnès, LOUVARD Annie, BODERAU Etienne, VAQUER Florence, SINOQUET Céline, DEMAREST Vincent, LAROCHE Denis, LEFEUVRE Jannick, DESPREAUX Xavier, de WAZIERS Isabelle, MOUTON Valérie, MARGRY Jean-Pierre, PORTOIS Nicolas, NOPPE Robert, DENEUX Gérard, WATTEZ Aubert, TURLOT Jean-Marie, MOREL Claude, DEMARQUET Jean-Pierre, BOUTHORS Didier, COCQ Philippe, BLAMPOIX Christophe, LOMBAREY Michèle, QUILLET Jean-Claude, MANACH Sylvain, Patrick, PERONNE Michèle, NORMAND Lionel, DELAIRE Rose-France, TRABOUILLET Romuald, AUZOU Emmanuel, LABESSE Jean-Marc, NOUGEIN Laurence, GAILLET Gérard, GANDON Jean-Claude, CAUX Gaël, VILTART Vincent, BAZIN Jacques, HOUAS Jean-Claude, DESMAREST Gérard, LEROY Loïc, DELHOMELLE Béatrice, CALIPPE Sylviane, MORAIN Bernard, LENGLET Xavier, WATELAIN Philippe, HETROY Maxime, ROSAN Yves, BOHIN Pascal.

**Délégués suppléants ayant pouvoir de leurs titulaires :** PRUVOT Francis (suppléant de VAN DYCKE Roseline), DELANNOY Jean-Claude (suppléant de LOUIS Claude), KOTODZIEJ Janick (suppléant de VASSEUR Dany), LEJEUNE Jacques (suppléant de ESCARD Marie-Elisabeth), BOULET Sylvie (suppléante de AVET Hubert), PLANQUETTE Daniel (suppléant de MICHAUX Colette), CHATELIN Lionel (suppléant de LEPINE Patrick), DELAVENNE Daniel (suppléant de de L'EPINE Audouin), VERDURE Hervé (suppléant de DANCOURT David).

**Délégué titulaire ayant donné pouvoir :** BAILLEUL Dominique (pouvoir à NOBLESSE Albert), D'HOINE Catherine (pouvoir à MOUTON Valérie), MATHON Christine (pouvoir à PERONNE Michèle), LECLERCQ Geneviève (pouvoir à TRABOUILLET Romuald).

**Etaient absents ou excusés :** VAUDET Déborah, LENEL Marcel, CORNIQUET Jean-François, MICHEL Géraldine, DUTITRE Philippe, BIGNON Jean-Paul, BOULENGER Annie, DUMEIGE Yannick, BON Linda, ROBITAILLE Pierre, de PALMAERT Yolaine, MOYENS Jean-Pierre, LACHEREZ Guy, DE SAINT GERMAIN Lyliane, LOUART Usmée, FURGEROT Christian, TEN Alexis, DUBOS Philippe, RICOUART Jean-Pierre, GUILBERT Joël, DOMART Alain, MAGNIER Ambre, GOETHALS Eddy, FROIDURE James, DOINEL Richard, MORARD Jérémie, BOSREDON Philippe, GLORIEUX Gérard, DOINEL Michel, de BEAUFORT Jean, BLAREL Marc, GERAUX Christophe, PERIMONY Yves, CHARBONNIER Sylvain, GUICHARD Anthony, DANCOURT Daniel, JANDOS Rodolphe, SAELENS Willy, DUMONT Marielle, LESENNE Alain, FAUQUEMBERGUE Martine, LEDAIN Rose-Marie, DEWAELE Marc, SNAUWAERT Jean-Marie, CORDIER Michel, BAUDEN Jean-Philippe, MAGNIER Patrick, HESSE Hervé, MARSEILLE Frédéric, MEERSCHMAN Guy, MARIAGE Bruno, LAMOTTE Bernard, FENELON Catherine.

**Secrétaire de séance :** Alain LESUR.

La séance ouverte, le Président informe l'Assemblée que par courrier du 25 avril dernier, Madame la Préfète nous a informé qu'une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter un parc éolien comprenant six aérogénérateurs et deux postes de livraison a été déposée sur le territoire de la commune de Bougainville.

Considérant qu'à l'occasion du démantèlement intégral des éoliennes existantes sur le territoire de la commune de Bougainville, le Conseil Communautaire souhaite que l'opérateur en charge de ces travaux procède au retrait intégral des fondations en béton ainsi qu'à la remise en état des sols par l'apport de terre végétale afin de permettre leur remise en culture dans de bonnes conditions.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, par **68 voix POUR, 9 voix CONTRE** (de CALONNE Roland, de MONCLIN Arnaud, ROUZAUD Jean-Marie, KOTODZIEJ Jannick, SINOQUET Céline, de WAZIERS Isabelle, PLANQUETTE Daniel, DELAIRE Rose-France, HETROY Maxime), **7 ABSTENTIONS** (DUPUIS Eric, CHOPIN Jean-Pierre, GAMBIER Mariel, LOUVART Annie, BODERAU Etienne, BOULET Sylvie, VERDURE Hervé) et **11 non-participations au vote**,

- **SE PRONONCE** favorablement au projet présenté,

- **DEMANDE :**

- o que soit confirmé le retrait total des fondations en béton de chacune des éoliennes démantelées,
- o la remise en état des sols prenant en compte d'éventuels tassements différentiels dans le temps,
- o que les dispositions portant sur le retrait intégral des fondations béton lors d'un démantèlement d'éoliennes soient étendues à l'ensemble des opérateurs éoliens.
- o que l'identification de l'implantation de chacune des nouvelles éoliennes soit matérialisée en bordure de voie publique afin de permettre à la population d'avoir une parfaite connaissance des lieux d'installation des aérogénérateurs.

Fait et délibéré en séance,

Le 24 juin 2019

Pour extrait conforme,

**Le Président,**

**Alain DESFOSSES**



*[Handwritten signature]*

Poste-Express

Thierry de Villiers Compsoat  
29 rue principale  
80140 Villers Compsoat

80140 Villiers Compsoat

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) :
- du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.



Date : \_\_\_\_\_ Prix : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



Numéro de l'envoi : 2C 145 889 3923 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES  
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT  
92500 RUEIL MALMAISON

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

SGR 2p V23 MSR 14 19-116A002 03-20 LA POSTE AGREMENT N° C803



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

SGR 2p V23 MSR 2A 19-1164002 03-20

Présenté / Avisé le : 5/12/14  
Distribué le : 5/12/14

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

- CNI / permis de conduire
- Autre : .....

Le fiduciaire mentionné sur ce bulletin que l'émission du distributeur ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
La Poste Assurances N° 0900



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE  
Numéro de l'AR : AR 2C 145 889 3923 2



Renvoyer à



VENTILYS ENERGIE PAPIAOLIS

7 RUE EQUERRE ET ARMAND PEUSOT  
92500 RUILLY MAISON



Société des éoliennes de La Haute-Couture  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison  
Dossier suivi par Lucie BONDIL  
Tél – 01 84 19 49 63

Mairie de Villers-Campsart  
29 rue principale  
80140 Villers-Campsart

LRAR n° 20 145 889 3923 2

**Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « La Haute-Couture » sur les communes de Villers-Campsart, Lafresguimont-Saint-Martin et Hornoy-le-Bourg.**

Le 2 février 2021 à Rueil-Malmaison,

Madame, Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) et/ou chemin(s) dont la commune est propriétaire.

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet  
Présidente

PJ : Règles de démantèlement  
Plan de principe et tableau des parcelles concernées



## Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

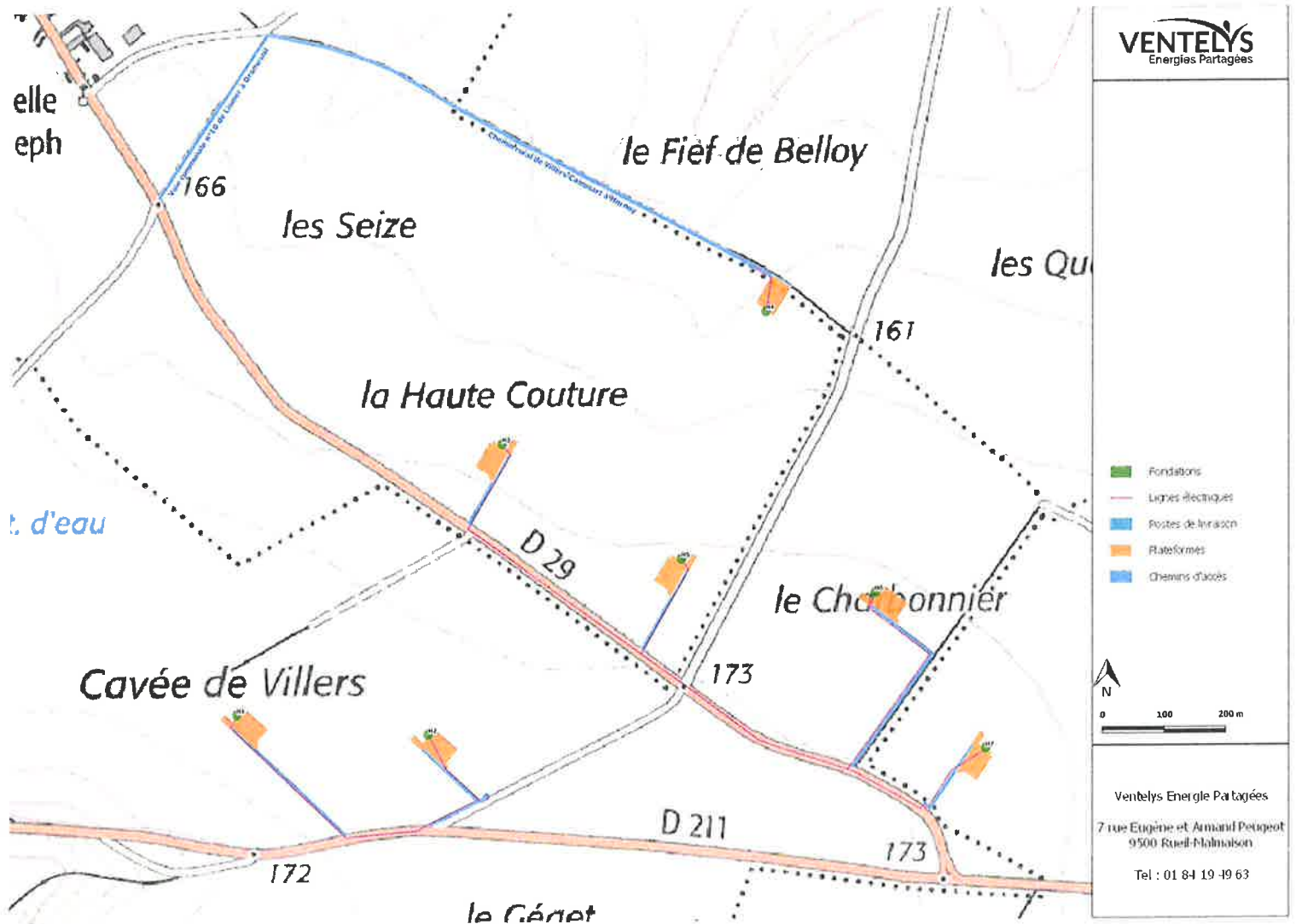
- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
  - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.



**Plan de principe des parcelles et/ou chemins concernés**

Commune	Nom	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Villers-Campsart	Chemin rural de Villers-Campsart à Hornoy-le-Bourg				x	x
Villers-Campsart	Voie communale de Liomer à Dromesnil				x	x





Société des éoliennes de La Haute-Couture  
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie  
BONDIL  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison

**AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien**

La société des éoliennes de La Haute-Couture, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villers-Campsart, Lafresguimont-Saint-Martin et Hornoy-le-Bourg. Par courrier RAR n° \_\_\_\_\_, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

**Émettons** l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le \_\_\_\_\_

Signature(s)



Maison de Henry le Bourg  
1 place au general Lalle  
80640 Henry le Bourg

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- **3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**
  - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
  - Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)
  - Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : PRIX : CRBT :

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 355 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU PERONNEL, PIERRE AVIA - 75015 PARIS



LA POSTE

Numero de envoi : 2C 145 889 3925 6

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION



CGR

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGÉES  
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT  
92500 RUEIL MALMAISON



SQR 2p V23 MSR 1H 19-1164002 03-20: LA POSTE AGREMENT N° C60

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :



SGR 2p/J23 MSR 2A 19-1164002 03-20

Présenté / Avisé le : 06/01/2014  
 Distribué le : 12/02/2014

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Le destinataire par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. La Poste Assurances N° 0500



**RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION**

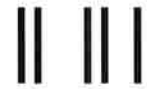
Numéro de l'AR :

**AR 2C 145 889 3925 6**



Renvoyer à

**FRAB**



VEHICUS ENTREPRISES PARTICULIERS

7 RUE EUDETTE ET ANTOINE RUESSO  
92500 RUELLY MALMAISON

Société des éoliennes de La Haute-Couture  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison  
Dossier suivi par Lucie BONDIL  
Tél – 01 84 19 49 63

Mairie d'Hornoy-le-Bourg  
1 place du Général-Leclerc  
80640 Hornoy-le-Bourg

LRAR n° 20 145 889 3925 6

**Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « La Haute-Couture » sur les communes de Villers-Campsart, Lafresguimont-Saint-Martin et Hornoy-le-Bourg.**

Le 2 février 2021 à Rueil-Malmaison,

Madame, Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) et/ou chemin(s) dont la commune est propriétaire.

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet  
Présidente

PJ : Règles de démantèlement  
Plan de principe et tableau des parcelles concernées



## Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est règlementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
  - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.



# Plan de principe des parcelles et/ou chemins concernés



## Légende

- Eolienne
- Plateforme
- Chemin d'accès
- Ligne électrique



Ventelys Energies Partagées  
7 rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil-Malmaison  
[www.ventelys.fr](http://www.ventelys.fr)  
Tel : 01.84.19.49.63



Société des éoliennes de La Haute-Couture  
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie  
BONDIL  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison

**AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien**

La société des éoliennes de La Haute-Couture, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villers-Campsart, Lafresguimont-Saint-Martin et Hornoy-le-Bourg. Par courrier RAR n° \_\_\_\_\_, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

**Émettons** l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le \_\_\_\_\_

Signature(s)



Titulaire de l'abonnement : [Handwritten Name]  
[Handwritten Address]  
[Handwritten City]

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
  - Par SMS : accès direct à l'information de distribution.
  - Par courrier : envoi de la date recommandée au 6 20 80 (03 67 77 77 - France SMS).
  - Sur Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).
  - Par téléphone : 09 70 70 70 70 (tarif de 0,19 € TTC par minute hors coût de connexion).
- Pour les adresses en France : 09 70 70 70 70 (tarif de 0,19 € TTC par minute hors coût de connexion).  
 - Pour les adresses en Europe : 09 70 70 70 70 (tarif de 0,34 € TTC par minute hors coût de connexion).  
 - Pour les adresses en Chine : 09 70 70 70 70 (tarif de 0,34 € TTC par minute hors coût de connexion).  
 du lundi au vendredi de 9h à 19h et le samedi de 9h30 à 13h.

Date : \_\_\_\_\_ Prix : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  450 €

La Poste - SA au capital de 2 800 000 000 euros - 355 000 000 RCS Paris - Siège social : 19 RUE DU GÉNÉRAL PIERRE AVA - 75013 PARIS



Numero de suivi : 2C 145 889 3921 8

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

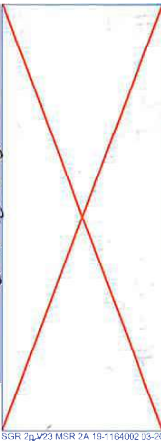
VENTELYS ENERGIES PARTAGEES  
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT  
92500 RUEIL MALMAISON



Conservation et suivi : il sera nécessaire en cas de réclamation.  
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.  
 Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez www.laposte.fr



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT



NSR 7p.473 MSR 2A 15-1164002 03/02



LA POSTE

RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numero de QR : AR 2C 145 889 3921 8



Renvoyer à

FRAB



Présenté / Avisé le : 6/10/19

Distribué le :

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

ONI / permis de conduire

Autre : .....

La Poste s'engage à garantir la confidentialité de l'adresse et de son mandataire à des fins professionnelles.  
La Poste - 02020111 - 03/02

VANILLEYS EMBROIDERIES PARFUMS

7 RUE EDGARRE ET ARNOLD PROGEOT  
92500 BOULIY MALMAISON



Société des éoliennes de La Haute-Couture  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison  
Dossier suivi par Lucie BONDIL  
Tél – 01 84 19 49 63

Mairie de Lafreguimont-Saint-Martin  
4 rue Jean-Jacques Rousseau  
80430 Lafresguimont-Saint-Martin

LRAR n° 2C145 889 39218

**Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de « La Haute-Couture » sur les communes de Villers-Campsart, Lafresguimont-Saint-Martin et Hornoy-le-Bourg.**

Le 2 février 2021 à Rueil-Malmaison,

Madame, Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) et/ou chemin(s) dont la commune est propriétaire.

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet  
Présidente



PJ : Règles de démantèlement  
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

## Règles de démantèlement

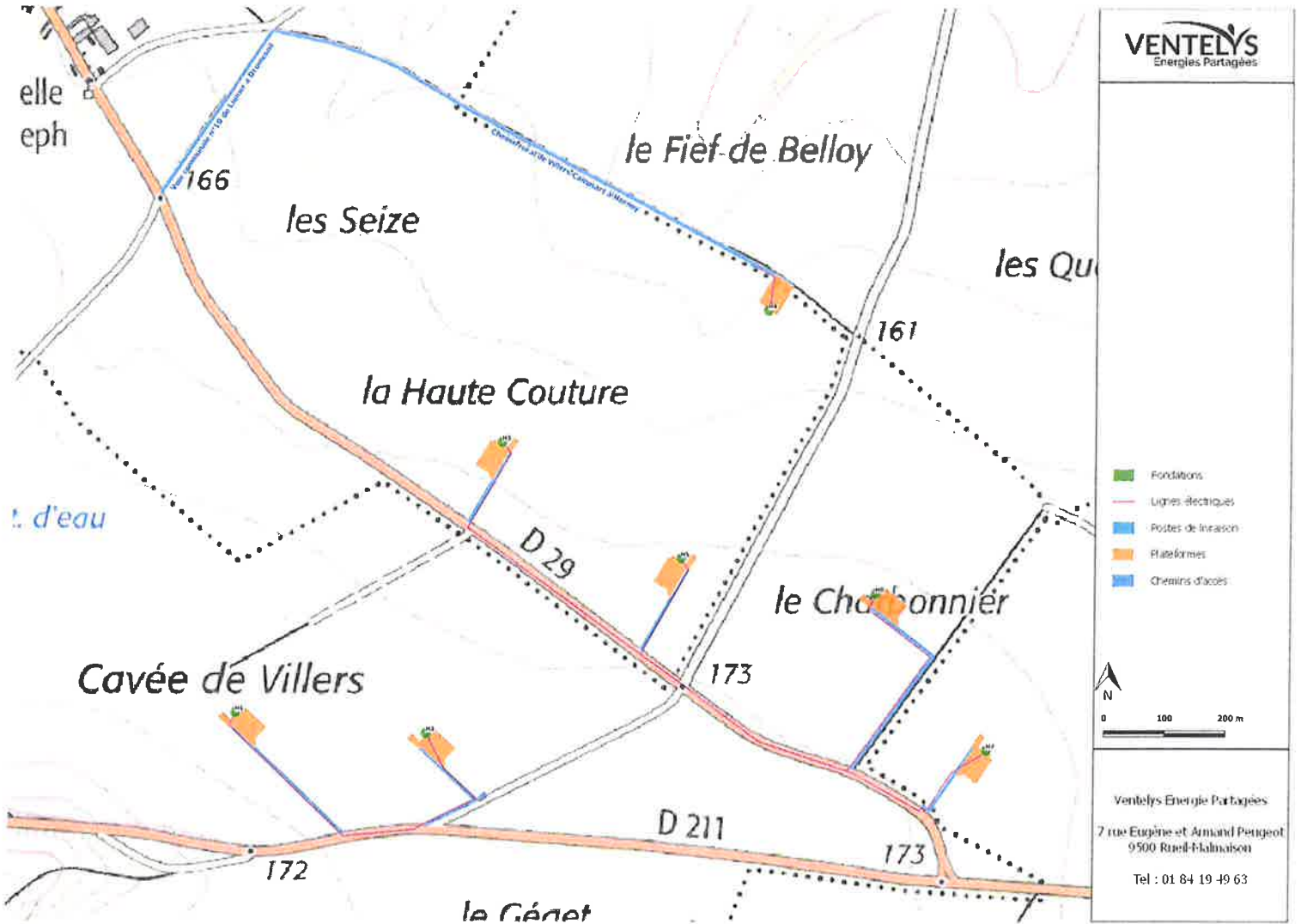
A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est règlementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
  - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.



Plan de principe des parcelles et/ou chemins concernés



**VENTELYS**  
Energies Partagées

- Fondations
- Lignes électriques
- Postes de Ineason
- Plateformes
- Chemins d'accès



Ventelys Energie Partagée  
7 rue Eugène et Armand Peugeot  
9500 Rueil-Malmaison  
Tel : 01 84 19 49 63



Société des éoliennes de La Haute-Couture  
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie  
BONDIL  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison

**AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien**

La société des éoliennes de La Haute-Couture, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villers-Campsart, Lafresguimont-Saint-Martin et Hornoy-le-Bourg. Par courrier RAR n° \_\_\_\_\_, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)s :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

**Émettons** l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le \_\_\_\_\_

Signature(s)



Société des éoliennes de La Haute-Couture  
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie  
BONDIL  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison

**AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien**

La société des éoliennes de La Haute-Couture, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villers-Campsart, Lafresguimont-Saint-Martin et Hornoy-le-Bourg. Par courrier RAR n° \_\_\_\_\_, j'ai été informé(e) du dépôt-en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soigné(e)(s) :

\_\_\_\_\_

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

**Émettons** l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

La commune de Lafresguimont Saint Martin s'est prononcée contre le fait d'avoir des éoliennes sur son territoire. Nous nous trouvons encadrés et cela pose des problèmes de réception de TV, de lumières nocturnes...

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le 09 février 2021

Signature(s)





HENOC Jean Pierre  
117 gérance succ. Thurson  
80100 Abbeville

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
  - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
  - Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)
  - Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
  - du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir de 17h (hors week-end)) :
  - du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.



Date : \_\_\_\_\_ Prix : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

La Poste - SA au capital de 200 000 000 € - RCS Paris - 355 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU GÉNÉRAL PIERRE ANNA - 75019 PARIS



LA POSTE

Numero de l'envoi : 2C 145 889 3906 5

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LAB

Expéditeur



VENTELYS ENERGIES PARTAGEES  
RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT  
92500 RUEIL MALMAISON

SGR 2p V23 MSR 1H 18-1164002 03-20 LA POSTE AGREMENT N° C803

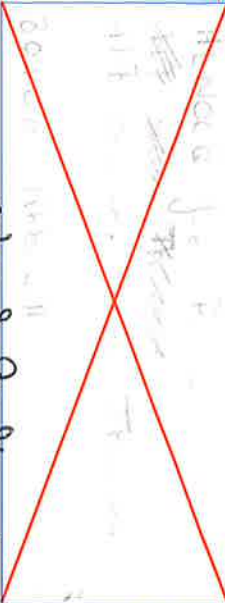
Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :



SGR 2p V23 MSR 2A 19-1164002 03-20



LA POSTE

**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

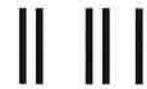
Numéro de l'AR :

**AR 2C 145 889 3906 5**



Renvoyer à

**FRAB**



Présenté / Avisé le : 03/02/2021  
Distribué le : 03/02/2021

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre .....

*[Handwritten signature]*

Un timbre, remis par la poste, est obligatoire sur l'original de documents ou sur le mandataire à été vérifié précédemment.  
LA POSTE ASSURÉ (N° 003)

~~VENILLEYS ENERGIES PARTAGÉES~~

~~7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT~~

~~92500 RUEIL MALMAISON~~





Société des éoliennes de La Haute-Couture  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison  
Dossier suivi par Lucie BONDIL  
Tél – 01 84 19 49 63

HENOCQ Jean-Pierre  
117 GRANDE RUE THUISON  
80100 Abbeville

LRAR n° 2C 145 889 3906 5

**Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de «La Haute-Couture» sur les communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin.**

Le 02 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet  
Présidente

PJ : Règles de démantèlement  
Plan de principe et tableau des parcelles concernées



## Règles de démantèlement

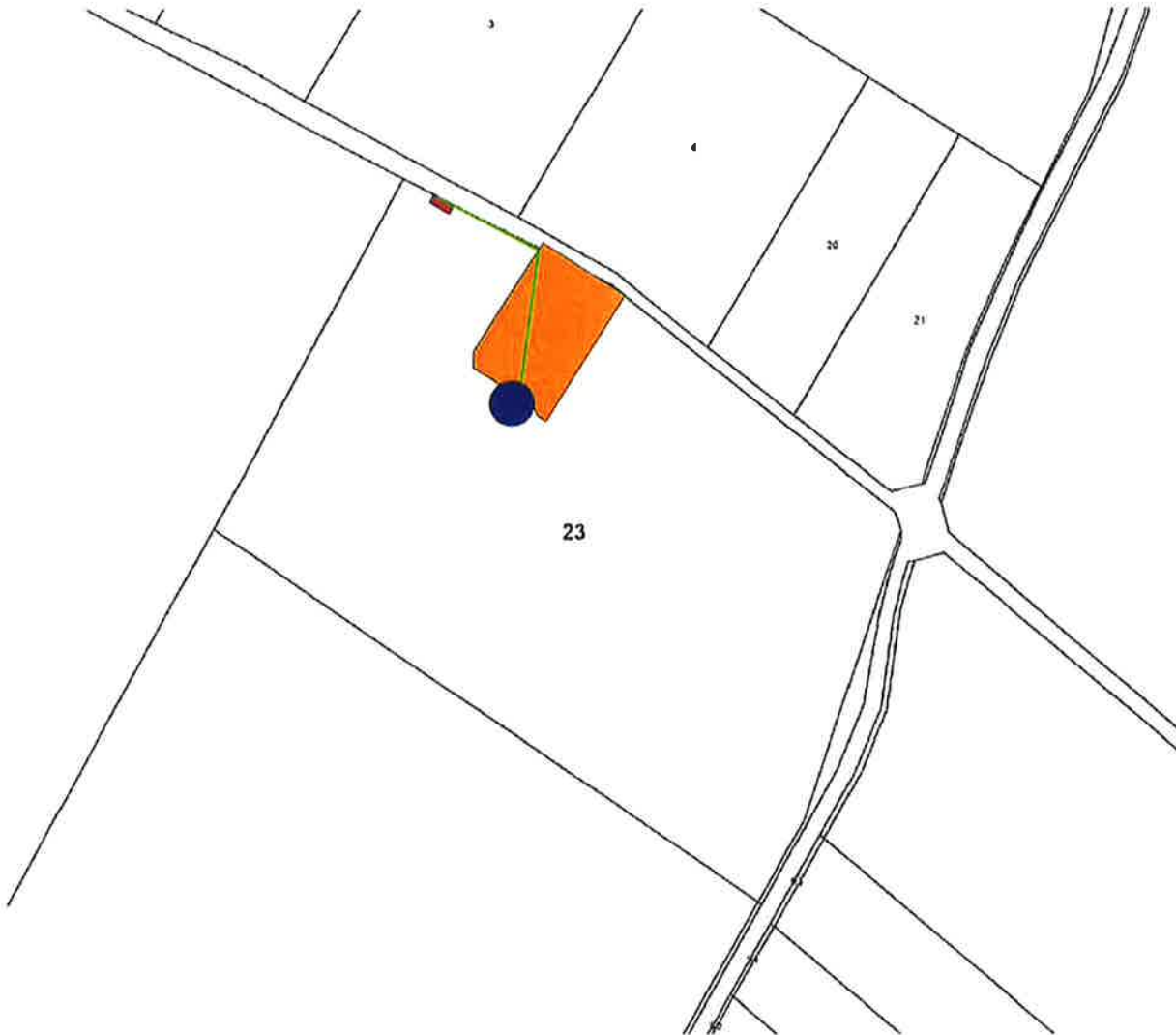
A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
  - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

### Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Villers-Campsart	ZC	23	x	x	x		x



**VENTELYS**  
Energies Partagées

#### Légende

- Eolienne
- Plateforme
- Chemin d'accès
- Ligne électrique
- poste-livraison



Ventelys Energies Partagées  
7 rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil-Malmaison  
www.ventelys.fr  
Tel : 01.84.19.49.63



Société des éoliennes de La Haute-Couture  
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie  
BONDIL  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison

**AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien**

La société des éoliennes de La Haute-Couture, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin. Par courrier RAR n° \_\_\_\_\_, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

**Émettons** l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le \_\_\_\_\_

Signature(s)



Société des éoliennes de La Haute-Couture  
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie  
BONDIL  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison

**AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien**

La société des éoliennes de La Haute-Couture, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin. Par courrier RAR n° 92 145 889 3906 5, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°
Villers - Campsart	80140	Z C	23

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

HENOCC Jean-Pierre

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

**Émettons** l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

R.A.S.

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le 03/11/2021 à Abbeville

Signature(s)

[Signature]





TETELIN Bernard  
16 RUE PRINCIPALE  
80140 Villers-Campsart

**VENTELYS Energies Partagées**  
7 rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil-Malmaison  
0184194963

Objet : Accusé de réception

Madame, Monsieur,

Je vous informe qu'en date du 16-02-2021 j'ai bien reçu votre courrier concernant "l'avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de "La Haute-Couture" sur les communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin".

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations,

**TETELIN Bernard**  
Signature





Société des éoliennes de La Haute-Couture  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison  
Dossier suivi par Lucie BONDIL  
Tél – 01 84 19 49 63

TETELIN Bernard  
16 RUE PRINCIPALE  
80140 Villers-Campsart

LRAR n° 

**Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de «La Haute-Couture» sur les communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin.**

Le 02 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet  
Présidente

PJ : Règles de démantèlement  
Plan de principe et tableau des parcelles concernées



## Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est règlementairement tenue :

- d'excaver la totalité les fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
  - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

### Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Villers-Campsart	ZC	21	x	x		x	x



Société des éoliennes de La Haute-Couture  
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie  
BONDIL  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison

**AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien**

La société des éoliennes de La Haute-Couture, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin. Par courrier RAR n° \_\_\_\_\_, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le \_\_\_\_\_

Signature(s)





CRITTE Seronze  
13 rue d'en haut  
80540 Saint Aube Montroy

**Les avantages du service suivi :**  
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.  
**3 modes d'accès direct à l'information de distribution :**  
■ Par SMS : Envoyez le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).  
■ Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).  
■ Par téléphone :  
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :  
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.  
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : Ptx : CRBT :  
Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €



La Poste - SA au capital de 3 000 000 000 euros - 350 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE D'OLIVIER LAFITTE - 75015 PARIS



Numero de l'envoi : **2C 145 889 3905 8**

**RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION**



Expéditeur  
LUB  
TELYS ENERGIES PARTAGEES  
RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT  
92500 RUEIL MALMAISON

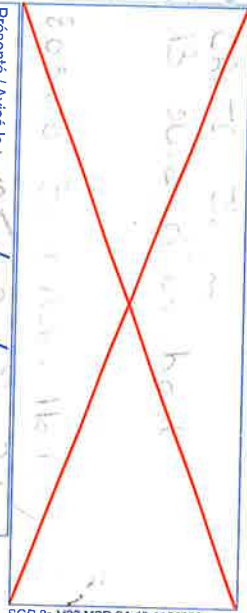
Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
**Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.**  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



SGR 2p V23 MSR 1H 1P-1164002 03-20 LA POSTE AGRÉMENT N° C601  
[laposte.fr/mesdirectives](http://laposte.fr/mesdirectives)

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :



SGR 2p V23 MSR 2A 19-1164002 03-20



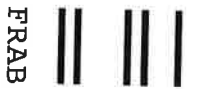
**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RECEPTION**

LA POSTE

Nombre de IAR: **AR 2C 145 889 3905 8**



Renvoyer à



FRAB

Présenté / Avisé le : 05/02/2024

Distribué le : 05/02/2024

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

BR

Le titulaire atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

LA POSTE AgenceMENT N° 0803



VINCELYS ENERGIES PARTICULIERS  
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEYSSOU  
92500 PUTEAUX MAINTENON

Société des éoliennes de La Haute-Couture  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison  
Dossier suivi par Lucie BONDIL  
Tél – 01 84 19 49 63

CRETE Jérôme pour CRETE Colette  
13 RUE D'EN HAUT  
80540 Saint-Aubin-Montenoy

LRAR n° 2C 145 889 3905 8

**Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de «La Haute-Couture» sur les communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin.**

Le 02 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet  
Présidente



PJ : Règles de démantèlement  
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

## Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est règlementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
  - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

### Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Lafresguimont-Saint-Martin	ZM	26	x	x	x	x	x



#### Légende

- Eolienne
- Plateforme
- Chemin d'accès
- Ligne électrique
- poste-livraison



Ventelys Energies Partagées  
 7 rue Eugène et Armand Peugeot  
 92500 Rueil-Malmaison  
[www.ventelys.fr](http://www.ventelys.fr)  
 Tel : 01.84.19.49.63



Société des éoliennes de La Haute-Couture  
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie  
BONDIL  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison

**AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien**

La société des éoliennes de La Haute-Couture, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin. Par courrier RAR n° \_\_\_\_\_, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

**Émettons** l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le \_\_\_\_\_

Signature(s)





CRETE Laurent  
Fame Saule-Lame  
80640 Honey-le-Bourg

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
- Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)
- Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.



Date : \_\_\_\_\_ Prix : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

La Poste - Siège capital de 2 800 000 000 € - RCS Paris - Siège social : 9 RUE CLAUDEL, PIERRE AVIA - 75015 PARIS



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numero de l'envoi : 2C 145 889 3903 4



Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES  
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT  
92500 RUEIL MALMAISON

SGR 2p V23 MSR 1H 19-1164002 03-20 LA POSTE AGREMENT N° C803



logis

[www.fr/neutralitecarbone](http://www.fr/neutralitecarbone)

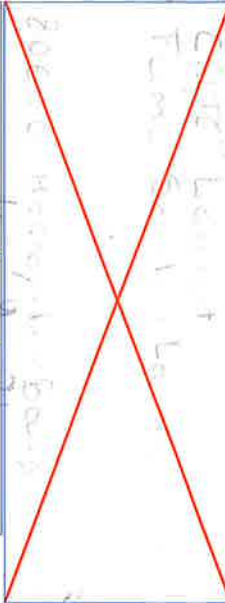
Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

Peut-être également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT



SGR 2p V23 MSR 2A 19-1164002 03-20



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE  
Numéro de l'AR : **AR 2C 145 889 3903 4**



Renvoyer à



FRAB



Présenté / Avisé le : 24/12/11

Distribué le : 27/12/11

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

*[Signature]*

Le futur titulaire par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGENCEMENT N° 0813



VENEIYS ENERGIES PARTICLES

7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUCOT

92500 RUEIL MALMAISON

Société des éoliennes de La Haute-Couture  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison  
Dossier suivi par Lucie BONDIL  
Tél – 01 84 19 49 63

CRETE Laurent  
FERME SAINTE LARME  
80640 Hornoy-le-Bourg

LRAR n° 2C 145 889 3903 4

**Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de «La Haute-Couture» sur les communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin.**

Le 02 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet  
Présidente



PJ : Règles de démantèlement  
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

## Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est règlementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
  - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

### Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Lafresguimont-Saint-Martin	ZM	26	x	x	x	x	x





Société des éoliennes de La Haute-Couture  
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie  
BONDIL  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison

**AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien**

La société des éoliennes de La Haute-Couture, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin. Par courrier RAR n° \_\_\_\_\_, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

**Émettons** l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le \_\_\_\_\_

Signature(s)





CAFFE Vincent  
66 rue Dufour  
80000 Amiens

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
  - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)
  - Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)
  - Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) : du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) : du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.



Date : \_\_\_\_\_ Prix : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 100 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU GÉNÉRAL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 2C 145 889 3902 7



Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES  
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT  
92500 RUEIL MALMAISON

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)

SGR 2p V23 MSR 1H 10-1164002 03-20 LA POSTE AGREMENT N° C803



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT



SGR 2p.V23 MSR 2A 19-1164002 03-20



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE

Numéro de l'AR : **AR 2C 145 889 3902 7**



Remvoyer à

**FRAB**

LSB

Présenté / Avisé le : 03 10/08/21

Distribué le : \_\_\_\_\_

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Le destinataire ou le mandataire qui l'identifie au destinataire ou de son mandataire a été vérifié préalablement.  
LA POSTE AGENTS N° 0283



VINCELYS ENERGIES PARTICULIERS  
7 RUE EUGENE ET ARMAND PUGETOT  
92500 RUELLY MALMAISON

Société des éoliennes de La Haute-Couture  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison  
Dossier suivi par Lucie BONDIL  
Tél – 01 84 19 49 63

CRETE Vincent pour CRETE Colette  
66, rue Dufour  
80000 Amiens

LRAR n° 2C 145 889 3902 7

**Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de «La Haute-Couture» sur les communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin.**

Le 02 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet  
Présidente



PJ : Règles de démantèlement  
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

## Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est règlementairement tenue :

- d'excaver la totalité les fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
  - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

### Plan de principe et tableau des parcelles concernées

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Lafresguimont-Saint-Martin	ZM	26	x	x	x	x	x





Société des éoliennes de La Haute-Couture  
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie  
BONDIL  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison

**AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien**

La société des éoliennes de La Haute-Couture, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin. Par courrier RAR n° \_\_\_\_\_, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

**Émettons** l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le \_\_\_\_\_

Signature(s)





DUBOS Ch. Hoppe  
16 rue d'Honey  
Boisvaux  
20640 Honey-le-Bourg

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).

■ Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir

du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.



Date : Ptx : CRBT : Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

La Poste - SA au capital de 3 600 000 000 € - 358 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU LAZARONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 2C 145 889 3908 9



LOB

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES  
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT  
92500 RUEIL MALMAISON

SGR 2p V23 MR 1H 10-1164002 03-20 LA POSTE AGREMENT N° C803

Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.

Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

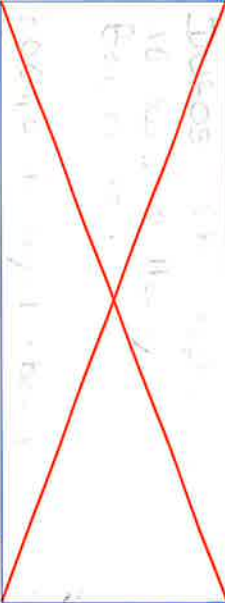
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre

bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT



SGR 2p.V23 MSR 2A 19-1164002 03-20



LA POSTE

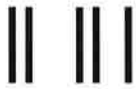
**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

Numéro de l'AR :

**AR 2C 145 889 3908 9**



Renvoyer à



**FRAB**



Présenté / Avisé le : 04/02/22

Distribué le : \_\_\_\_\_

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

*Dubois*

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Le titulaire adresse par sa signature que l'identité du destinataire ou le son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGENCE N° 0835



VENELYS ENERGIES PARTAGIES

7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT

92500 RUEIL MALMAISON

Société des éoliennes de La Haute-Couture  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison  
Dossier suivi par Lucie BONDIL  
Tél – 01 84 19 49 63

DUBOS Christophe  
16 RUE D'HORNOY BOISRAULT  
80640 Hornoy-le-Bourg

LRAR n° 2C 145 889 3908 9

**Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de «La Haute-Couture» sur les communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin.**

Le 02 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquent, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet  
Présidente



PJ : Règles de démantèlement  
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

## Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
  - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

**Plan de principe et tableau des parcelles concernées**

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Hornoy-le-Bourg	ZO	44	x	x	x	x	x





Société des éoliennes de La Haute-Couture  
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie  
BONDIL  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison

**AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien**

La société des éoliennes de La Haute-Couture, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin. Par courrier RAR n° \_\_\_\_\_, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

**Émettons** l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le \_\_\_\_\_

Signature(s)





LATORRY Simon (GFA de l'ordre Tarn-et-Garonne)  
26 grand sure  
80140 Villeneuve Compeaux

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

■ Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS)

■ Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion)

■ Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :

du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.



La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 € - 355 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU CARAMEL, PIERRE AVIA - 75015 PARIS



Numéro de l'envoi : 2C 145 889 3904 1

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES  
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT  
92500 RUEIL MALMAISON

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).  
Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



laposte.fr

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

En provenance de :

~~LAPOSTOL 5 rue (L'AMALIEUR)  
26 rue de la Poste  
00000 VAI~~

SGR 2p J23 MSR 2A 19-1164002 03-20

Présenté / Avisé le : 3 12 2011  
Distribué le : 3 12 2011

Je soussigné(e) déclare être

- Le destinataire
- Le mandataire

- CNI / permis de conduire
- Autre : .....

Le présent avisé par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment. La Poste s'indispenche N° 0833

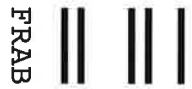


**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE  
Numéro de IAR : **AR 2C 145 889 3904 1**



Renvoyer à



VENELYO ENERGIES PARTAGÉES

7 RUE LUCIEN ET ANNAUD PERCEY  
92500 RUELLY MALMAISON



Société des éoliennes de La Haute-Couture  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison  
Dossier suivi par Lucie BONDIL  
Tél – 01 84 19 49 63

Forceville

LAMORY Simon - GFA de L'enclos de  
26 GRAND RUE  
80140 Villers-Campsart

LRAR n° 2C 145 889 3904 1

**Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de «La Haute-Couture» sur les communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin.**

Le 02 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet  
Présidente



PJ : Règles de démantèlement  
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

## Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est règlementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
  - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

**Plan de principe et tableau des parcelles concernées**

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Villers-Campsart	ZC	13	x	x		x	x





Société des éoliennes de La Haute-Couture  
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie  
BONDIL  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison

**AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien**

La société des éoliennes de La Haute-Couture, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin. Par courrier RAR n° \_\_\_\_\_, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

**Émettons** l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le \_\_\_\_\_

Signature(s)





Société des éoliennes de La Haute-Couture  
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie  
BONDIL  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison

**AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien**

La société des éoliennes de La Haute-Couture, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin. Par courrier RAR n° 2C 145 889 3904 1, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°
Villers Campsart	80140	2C	13

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous

soussigné(e)(s) :

GFA de l'Enclos de Forceville

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

Émettons l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

---

---

---

---

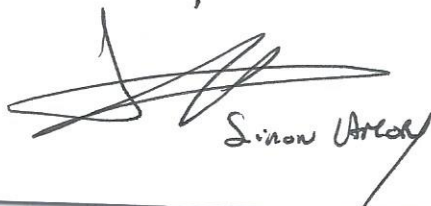
---

---

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le

03 / 02 / 2021

Signature(s)

  
Simon Arcey

~~GFA de l'Enclos de Forceville~~  
M. LAMORY Simon  
Grande Rue  
80140 VILLERS CAMPSART  
Tél. 03 22 90 63 50  
Mail : enclosdeforceville@gmail.com  
Capital 869 400 € - RCS Amiens 789 565 256

Destinataire

SANGNIER TIORENT  
15 Rue Leon Blum  
80250 ALLY-SUR-NOYE

Les avantages du service suivi :

- Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
- 3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
  - Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
  - Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
  - Par téléphone :
- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
- du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.
- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/mn à partir d'un téléphone fixe) :
- du lundi au vendredi de 8h à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

Date : \_\_\_\_\_ Prx : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Poste - SA au capital de 1 800 000 000 euros - 105 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU MARCEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS



LA POSTE

Numéro de l'envoi : 2C 145 889 3907 2

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES  
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT  
92500 RUEIL MALMAISON

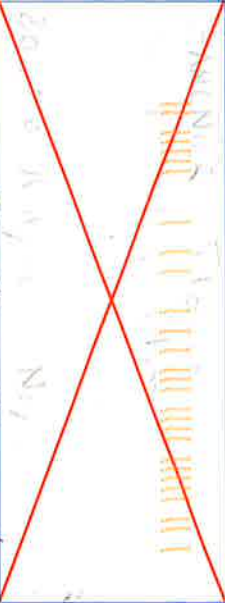
Conservez ce feuillet. Il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Pensez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



SGR 3p V23 MSR 1H 19-1164002 03-20 LA POSTE AGRÈMENT N° C801

PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT



SGR 2p\_V23 MSR 2A 19-1164002 03-20

Présenté / Avisé le : 03/02/21  
 Distribué le : 03/02/21

Je soussigné(e) déclare être  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

Le destinataire, en apposant sa signature, déclare être le destinataire ou de son procurataire a des fins de procédure.  
La Poste Adressé(e) N° 0503



**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE

Numero de /AR :

AR 2C 145 889 3907 2



LuB

Renvoyer à



FRAB



VENTILYS ENERGIES PAROISSES  
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT  
92500 RUEIL MARMALISON



Société des éoliennes de La Haute-Couture  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison  
Dossier suivi par Lucie BONDIL  
Tél – 01 84 19 49 63

SANGNIER Florence  
15 RUE LEON BLUM  
80250 Ailly-sur-Noye

LRAR n° 2C 145 889 3907 2

**Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de «La Haute-Couture» sur les communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin.**

Le 02 février 2021 à Rueil-Malmaison

Madame,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « *l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation* », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquent, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet  
Présidente

PJ : Règles de démantèlement  
Plan de principe et tableau des parcelles concernées



## Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est règlementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
  - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.



**Plan de principe et tableau des parcelles concernées**

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Lafresguimont-Saint-Martin	ZN	84	x	x			
Lafresguimont-Saint-Martin	ZN	82	x	x		x	x
Lafresguimont-Saint-Martin	ZN	80				x	x



**VENTELYS**  
Energies Partagées

**Légende**

- Eolienne
- Plateforme
- Chemin d'accès
- Ligne électrique
- poste-livraison



Ventelys Energies Partagées  
7 rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil-Malmaison  
www.ventelys.fr  
Tel : 01.84.19.49.63



Société des éoliennes de La Haute-Couture  
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie  
BONDIL  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison

**AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien**

La société des éoliennes de La Haute-Couture, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin. Par courrier RAR n° \_\_\_\_\_, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous \_\_\_\_\_ soussigné(e)(s) :  
\_\_\_\_\_

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

**Émettons** l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les Installations classées pour la protection de l'environnement :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le \_\_\_\_\_

Signature(s)





SANNIER Michel (GFA du Lion)  
Guebrem en. I

80430 La Garenne Saint-Martin

Les avantages du service suivi :

Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.

3 modes d'accès direct à l'information de distribution :

- Par SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 29 80 (0,35 € TTC + prix d'un SMS).
- Sur Internet : [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr) (consultation gratuite hors coût de connexion).
- Par téléphone :

- Pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) ;
- du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h et le samedi, de 8h30 à 13h.

- Pour les professionnels, composer le 3634 (0,34 € TTC/min à partir d'un téléphone fixe) ;
- du lundi au vendredi, de 8h à 19h et le samedi, de 8h30 à 13h.



Date : \_\_\_\_\_ Prix : \_\_\_\_\_ CRBT : \_\_\_\_\_

Niveau de garantie : 16 €  153 €  458 €

La Poste - SA au capital de 3 800 000 000 euros - 356 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVA - 75015 PARIS



Numéro de l'envoi : 2C 145 889 3901 0

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

LuB

Expéditeur

VENTELYS ENERGIES PARTAGEES  
7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUGEOT  
92500 RUEIL MALMAISON

SGR 2p V23 MBR 1H 18-1164002 03-20 LA POSTE AGREMENT N° C803

Conservez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.  
Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.  
Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

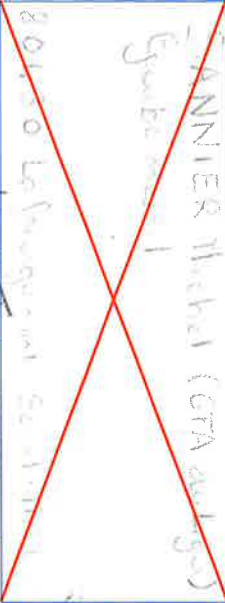
Partez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr)



PREUVE DE DÉPÔT À CONSERVER PAR LE CLIENT

JANNIER Michel (CFA 041150)

Guebessou 1



SGR 2p.V23 MSR 2A 19-1164002 03-20

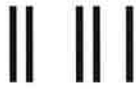


**RECOMMANDÉ :**  
**AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE  
Numéro de l'AR: **AR 2C 145 889 3901 0**



Renvoyer à



FRAB



Présenté / Avisé le : H / II / 2021

Distribué le : H / II / 2021

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

Le destinataire par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.  
LA POSTE AGENCE N° 0203



VENELYS ENERGIES PARIAFELS

7 RUE EUGENE ET ARMAND PEUCOY

92500 PUEIL MALMAISON

Société des éoliennes de La Haute-Couture  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison  
Dossier suivi par Lucie BONDIL  
Tél – 01 84 19 49 63

SANNIER Michel pour la GFA du Liger  
GUIBERMESNIL  
80430 Lafresguimont-Saint-Martin

LRAR n° 2C 145 889 3901 0

**Objet : Avis sur la remise en état de votre terrain dans le cadre du projet éolien de «La Haute-Couture» sur les communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin.**

Le 02 février 2021 à Rueil-Malmaison

Monsieur,

Une demande d'autorisation environnementale va être déposée en Préfecture en vue de la construction et de l'exploitation d'un parc éolien dont une partie des équipements sera située sur une/des parcelle(s) dont vous êtes propriétaire (ou propriétaire-indivision ou usufruitier ou nu propriétaire).

Cet équipement correspond à une/des éolienne(s) et sa/ses fondation(s) et/ou plateforme de levage et/ou poste(s) de livraison et/ou voirie d'accès et/ou câbles enterrés. Ci-après est repris le plan de principe d'implantation proposé en Préfecture.

Au titre de l'article R. 512-6 du Code de l'Environnement, votre avis sur « l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation », doit être joint au dossier de demande d'autorisation.

En conséquence, nous vous saurions gré de bien vouloir nous faire part de votre avis sur la mise en œuvre des opérations de démantèlement et de remise en état prévues à l'article R. 553-6 du code de l'environnement et à l'arrêté du 26 août 2011. A cette fin nous vous prions de trouver ci-dessous pour rappel les règles de démantèlement qui s'appliquent à ce jour.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Agnès Busquet  
Présidente



PJ : Règles de démantèlement  
Plan de principe et tableau des parcelles concernées

## Règles de démantèlement

A ce jour, il est rappelé que la Société, conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, codifiés aux articles R. 553-1 et suivants du Code de l'environnement, pris pour application de l'article L. 553-3 de ce Code, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent, est réglementairement tenue :

- d'excaver la totalité des fondations et de reboucher (au-delà du fond de fouille) par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation
  - de décaisser les aires de grutage et les chemins d'accès sur une profondeur de QUARANTE (40) centimètres et de reboucher par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité, sauf si le Propriétaire du terrain sur lequel est située l'Installation souhaite leur maintien en l'état ;
  - de démanteler les installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

Les déchets de démolition et de démantèlement sont réutilisés, recyclés, valorisés ou à défaut éliminés dans les filières dûment autorisées à cet effet.

**Plan de principe et tableau des parcelles concernées**

Commune	Section	N°	Eolienne et fondation d'éolienne (tout ou partie)	Plateforme	Poste de livraison	Voirie d'accès	Câbles enterrés
Lafresguimont-Saint-Martin	ZM	25	x	x		x	x



**VENTELYS**  
Energies Partagées

**Légende**

- Eolienne
- Plateforme
- Chemin d'accès
- Ligne électrique
- poste-livraison



Ventelys Energies Partagées  
7 rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil-Malmaison  
www.ventelys.fr  
Tél : 01.84.19.49.63



Société des éoliennes de La Haute-Couture  
Chez Ventelys Energies Partagées – Lucie  
BONDIL  
7 Rue Eugène et Armand Peugeot  
92500 Rueil Malmaison

**AVIS : Conditions de remise en état du site après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien**

La société des éoliennes de La Haute-Couture, filiale à 100% de VENTELYS a formé le projet de réaliser, elle-même ou par une autre société qui se substituerait à elle, un parc éolien sur divers terrains sur le territoire des communes de Villers-Campsart, Hornoy-le-Bourg et Lafresguimont-Saint-Martin. Par courrier RAR n° \_\_\_\_\_, j'ai été informé(e) du dépôt en Préfecture de la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien dont une partie des équipements sera situé sur la/les parcelle(s) suivante(s).

Commune	Code Postal	Section	N°

Les parcelles listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un bail emphytéotique ou de constitutions de servitudes, seront remises en état après l'arrêt définitif de l'exploitation du Parc éolien conformément aux Décrets n° 2011-985, du 23 août 2011, et n° 2015-1250, du 7 octobre 2015, ainsi que par l'arrêté ministériel du 26 août 2011 modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 et l'arrêté du 22 juin 2020 modifiant l'arrêté du 26 août 2011 relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Nous \_\_\_\_\_ soussigné(e)(s) :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Agissant en qualité de propriétaire(s) des parcelles listées ci-avant,

**Émettons** l'avis suivant aux conditions de remise en état, étant précisé qu'en l'absence de mention, il sera considéré que le Propriétaire s'en remet aux règles applicables au démantèlement d'un parc éolien, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Pour servir et faire valoir ce que de droit, fait le \_\_\_\_\_

Signature(s)



